Nations Unies CEDAW/C/SR.702

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Trente-quatrième session

Compte rendu analytique de la 702e séance

Tenue au Siège, à[RFI] New York, le lundi 16 janvier 2006, à 10 heures

Présidente: Mme Manalo

Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la trente-troisième et la trente-quatrième session du Comité

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Application de l'article 21 de la Convention

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

06-20804 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Ouverture de la session

1. **La Présidente** déclare ouverte la trente-quatrième session du Comité.

2. **M^me^ Myanja** (Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que l'examen de l'application de la Convention en 2005 a montré clairement que l'on progresse vers la réalisation de l'égalité entre sexes et la démarginalisation de la femme au niveau national en ce qui concerne, par exemple, la mise en place de politiques, de stratégies et de plans d'action, la diversification et le renforcement des dispositifs conçus pour promouvoir l'égalité entre sexes, la part prise par les femmes dans l'économie, l'accès des femmes et des filles à l'éducation, l'attention portée à l'augmentation de leur présence dans le secteur public, le souci de l'impact du VIH/sida sur les femmes et les filles, la reconnaissance du rôle des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité, la mise en place d'un plus grand nombre de dispositifs pour protéger et promouvoir les droits de la femme et les progrès de l'adhésion à la Convention et au Protocole facultatif.

3. En dépit de ces gains, les femmes continuent à se heurter à des obstacles dans les sphères économique, sociale et politique, et notamment dans l'emploi. Les leaders du monde ont exprimé leur volonté d'égalité des sexes lors du Sommet mondial de 2005 en prenant la résolution de faire disparaître les inégalités entre sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, de garantir aux femmes le droit d'être propriétaires de biens fonciers et de logements et de leur assurer l'égalité d'accès aux soins de santé génésique, au marché du travail, à l'emploi et à la protection des lois du travail ainsi qu'aux moyens de production et aux ressources tels que terre, crédit et technologie, d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles et de renforcer la représentation des femmes dans les instances gouvernementales de décision. Ils ont pris la résolution aussi de donner plus d'efficacité à l'œuvre des organes créés en vertu de traités sur les droits de l'homme, d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme dans les politiques nationales et de porter une attention spéciale aux droits d'êtres humains des femmes et des filles. Le Sommet mondial a également souligné le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits.

4. Notant que l'Assemblée générale a récemment accédé à la demande de temps de réunion additionnel présentée par le Comité, M^me^ Myanja dit que l'Assemblée pense que le Comité pourra maintenant liquider l'arriéré de rapports en attente d'examen et elle se dit prête à lui apporter son concours à cette fin.

5. Le Conseil de sécurité a marqué le cinquième anniversaire de l'adoption de sa résolution historique 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité par un débat ouvert. On ne considère plus seulement les femmes comme victimes des guerres : on leur reconnaît un rôle actif dans le rétablissement de la paix, dans sa consolidation et dans la négociation.

6. M^me^ Myanja a récemment entrepris une mission au Soudan, où elle a rencontré les autorités soudanaises et les femmes du sud de ce pays et du Darfour. La situation générale des femmes au Soudan demeure désastreuse et elle a vivement engagé le Gouvernement à adhérer à la Convention. Elle a également assisté récemment, dans le cadre des objectifs de développement du Millénaire, à une conférence sur le phénomène migratoire et la problématique des sexes, conférence au cours de laquelle de nombreux participants ont insisté sur la nécessité de considérer la question du point de vue de la lutte contre le sexisme.

7. Enfin, notant que le Comite a établi d'importantes corrélations entre le respect des obligations de droit international contractées par les États parties à la Convention et leur articulation sur les orientations de portée mondiale décidées, par exemple, dans le cadre du Programme d'action de Beijing et de la Déclaration du Millénaire, elle dit son espoir de le voir continuer à préconiser d'aborder la question de l'égalité des sexes selon une démarche holistique.

8. **M^me^ Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) dit que, depuis la précédente session, trois nouveaux États – le Burkina Faso, Saint-Marin et l'Afrique du Sud – sont devenus parties au Protocole facultatif, que la Géorgie et le Libéria ont accepté la modification de l'article 20 et que le Koweït a levé sa réserve concernant l'alinéa a) de l'article 7.

9. La décision prise par l'Assemblée générale d'accorder au Comite un plus long temps de réunion représentera de nouveaux défis pour le Comité et le Secrétariat. La Division de la promotion de la femme fera tout son possible pour apporter au Comité le soutien nécessaire pour lui permettre d'exploiter les nouvelles possibilités qui sont ainsi créées.

10. L'une des activités de coopération technique de la Division pour mieux faire appliquer la Convention au niveau national consiste à collaborer avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme à l'organisation d'un atelier sous-régional concernant le suivi des observations finales du Comité. Plusieurs membres du Comité ont assisté à cet atelier, lequel a eu lieu en Égypte. La Division continue à apporter son soutien aux dispositifs mis en place pour faire avancer la condition de la femme en Afrique, notamment en facilitant l'utilisation systématique et efficace des technologies de l'information et de la communication pour renforcer la diffusion des données nationales sur les questions d'égalité des sexes et pour améliorer le travail en réseau au niveau sous-régional et régional.

11. Le thème majeur de la toute prochaine cinquantième session de la Commission de la condition de la femme sera la participation, et plus précisément la participation des femmes au développement et au processus de prise des décisions à tous les niveaux. Le Comité n'a cessé de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte de la Convention sur le plan intergouvernemental afin de renforcer l'approche holistique de la promotion de l'égalité entre les sexes. La Présidente prend régulièrement la parole devant la Commission et le Comité apporte une contribution très appréciée à ses travaux.

12. Durant la trente-quatrième session, le Comité examinera les rapports de huit États parties et continuera ses travaux relatifs au Protocole facultatif. Il poursuivra avec la rédaction d'une recommandation générale sur l'article 2 et abordera la question des travailleuses migrantes. Il rencontrera aussi le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour s'entretenir avec lui de propositions de réforme concernant le système des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (CEDAW/C/2006/I/1et Corr. 1)

13. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour et d'organisation des travaux paru sous la cote CEDAW/C/2006/I/1 et Corr. 1.

14. **M^me^ Morvai** , faisant savoir qu'après les critiques qu'elle a faites – critiques fondées sur des données objectives – concernant la situation des femmes dans les territoires occupés, le Gouvernement israélien est intervenu auprès du sien, dit que les membres du Comité devraient être protégés de toute ingérence des gouvernements dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi elle demande que cette question soit mise à l'ordre du jour de la session.

15. **M^me^ Belmihoub-Zerdani** fait sienne cette demande.

16. **M^me^ Schöpp-Schilling** propose qu'il en soit débattu en séance privée.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. *Le projet d'ordre du jour et d'organisation des travaux est adopté.*

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la trente-troisième et la trente-quatrième session du Comité

19. **La Présidente** dit qu'elle a, conformément aux pratiques établies, pris part à la soixantième session de l'Assemblée générale et pris la parole devant les membres de la Troisième Commission auxquels elle a expliqué les raisons qui ont conduit le Comité à décider de demander la tenue, dorénavant, de trois sessions annuelles ainsi que la possibilité de se constituer en groupes de travail parallèles pour certaines parties des sessions de 2006 et 2007. Elle a également informé l'Assemblée des travaux accomplis par le Comité en 2005, appelé l'attention sur les déclarations du Comité concernant l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que la catastrophe causée par le tsunami et mis l'accent sur les préoccupations que continue à susciter la situation des femmes en Iraq. Elle a fait valoir les incessants efforts que fait le Comité en vue d'améliorer ses méthodes de travail et sa contribution au renforcement des méthodes de travail de tous les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme.

20. Elle a, depuis la dernière session, collaboré avec des experts à la rédaction d'une future recommandation générale sur les travailleuses migrantes, dont une première version est déjà presque achevée. Elle a, en octobre, accueilli aux Philippines un atelier auquel ont assisté des représentants d'ONG et des experts en migration venus du monde entier.

21. Au cours de la présente session, huit États présenteront leur rapport et le Comite rencontrera des représentants du système des Nations Unies ainsi que d'organisations non gouvernementales, qui lui fourniront des informations sur les divers pays. La

Présidente dit sa satisfaction de l'aide apportée par le Comité d'action internationale Asie Pacifique pour la promotion de la femme aux organisations non gouvernementales pour l'établissement de rapports alternatifs. L'augmentation du nombre annuel de rapports d'États parties à examiner se traduira par de nouvelles exigences pour lui et pour les ONG nationales. Le Comité a toujours grandement bénéficié de l'apport des ONG nationales et il faut espérer que le soutien nécessaire leur sera assuré afin de faire en sorte que l'établissement de ce type de rapports alternatifs soit possible dans la plupart sinon dans la totalité des États.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

22. **M^me^ Popescu**, prenant la parole en sa qualité de Présidente du groupe de travail présession, dit que le Groupe a adopté, pour l'établissement de la liste des problèmes et questions adressés aux huit États qui présenteront leur rapport au cours de la présente session, une nouvelle méthode qui consiste à concentrer l'attention sur les questions prioritaires au lieu de procéder article par article. Il s'est également intéressé à la suite donnée par les États parties aux observations finales du Comité et autres textes essentiels, compte dûment tenu de l'information reçue des institutions des Nations Unies et des ONG. Il faudra poursuivre, en le renforçant encore, le dialogue avec les institutions des Nations Unies dans l'intervalle et au cours des sessions.

Application de l'article 21 de la Convention (CEDAW/C/2006/3)

Moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2006/I/4)

23. **M^me^ Brautigam** (Chef de la Section des droits de la femme, Division de la promotion de la femme) appelle l'attention sur la note du Secrétariat telle qu'elle figure dans le document paru sous la cote CEDAW/C/2006/I/3, où il est dit que trois institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont présenté des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Leurs rapports sont contenus dans les additifs 1, 3 et 4 au document paru sous la cote CEDAW/C/2006/I/3. Plus tard dans la matinée, le Comité rencontrera les représentants des institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies qui souhaitent présenter des informations sur les États parties dont le rapport doit être examiné lors de la session actuelle ou sur ce qu'ils ont fait eux-mêmes pour promouvoir l'application des dispositions de la Convention sur les plans national et régional.

24. M^me^ Brautigam présente la note du Secrétariat concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité telle qu'elle figure dans le document paru sous la cote CEDAW/C/2006/I/4, document qui retrace brièvement l'évolution du régime de protection des droits de l'homme, y compris des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, l'action engagée par les organismes internationaux ainsi que les activités du Secrétariat en faveur de la Convention et de son protocole facultatif. On y trouve aussi des informations sur les principes directeurs à suivre en matière d'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme, sur l'interaction avec les organes des Nations Unies et sur la publication des comptes rendus analytiques des séances du Comité. Depuis que ce document a reçu sa forme définitive, la Bolivie, la Jordanie et le Mexique ont remis leur rapport, de sorte que le nombre total de rapports en attente d'examen s'élève à 60, non compris les huit dont l'examen aura lieu au cours de la présente session. Depuis la dernière session du Comité, la liste des rapports en attente d'examen en compte donc cinq de plus. En 2005, 30 États ont remis un rapport; il y a 17 États dont le rapport est en retard de plus de 10 ans. Enfin, M^me^ Brautigam appelle l'attention sur le document paru sous la cote CEDAW/C/2006/I/2 concernant l'état de la présentation des rapports par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention.

La séance est levée à 11 h 20.